CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE — BAIL MOBILITÉ

Loi ÉLAN n°2018-1021 — Articles 25-12 à 25-18 de la loi du 6 juillet 1989

1 Désignation des parties

Le bailleur

Nom / Raison sociale : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Le locataire

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu : .....

Adresse actuelle : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

2 Motif du bail mobilité

Le locataire justifie de l'un des motifs suivants :

☐ Formation professionnelle

☐ Études supérieures

☐ Contrat d'apprentissage

☐ Stage

☐ Engagement volontaire (service civique)

☐ Mutation professionnelle

☐ Mission temporaire professionnelle

Précisions : .....

Justificatif fourni : .....

3 Objet du contrat — Logement meublé

Adresse : .....

Type d'habitat : ☐ Individuel ☐ Collectif

Surface habitable : ..... m² Nombre de pièces : .....

Étage : .....

> **Mobilier obligatoire (décret n°2015-981) :**
> Literie avec couette ou couverture, volets/rideaux occultants dans les chambres, plaques de cuisson, four ou four à micro-ondes, réfrigérateur, vaisselle et ustensiles, table et sièges, luminaires, étagères de rangement, matériel d'entretien ménager.

4 Date de prise d'effet et durée

Date de prise d'effet : .....

Durée du bail : ..... mois (1 à 10 mois)

Date d'échéance : .....

> Le bail mobilité est **non renouvelable et non reconductible**. À l'échéance, si les parties souhaitent poursuivre la relation locative, un bail meublé classique (loi du 6 juillet 1989) devra être conclu.

Le locataire peut donner congé à tout moment en respectant un préavis d'un mois.

5 Conditions financières

Loyer

Montant du loyer mensuel hors charges : ..... €

Date de paiement : le ..... de chaque mois

Charges

Forfait de charges : ..... € / mois

Les charges sont exclusivement payées sous forme de forfait (art. 25-13 de la loi du 6 juillet 1989). Aucune régularisation ne peut être effectuée.

Dépôt de garantie

> Conformément à l'article 25-14 de la loi du 6 juillet 1989, **aucun dépôt de garantie ne peut être exigé** dans le cadre d'un bail mobilité.

> **Garantie Visale :** Il est recommandé au locataire de solliciter la garantie Visale auprès d'Action Logement, qui se porte caution gratuitement pour les locataires éligibles au bail mobilité.

6 Obligations des parties

Obligations du bailleur

— Remettre un logement décent, meublé conformément au décret n°2015-981

— Assurer la jouissance paisible du logement

— Entretenir les locaux et le mobilier en état de servir à l'usage prévu

— Remettre gratuitement les quittances de loyer

Obligations du locataire

— Payer le loyer et les charges aux termes convenus

— User paisiblement des locaux suivant la destination prévue

— Répondre des dégradations survenant pendant la durée du bail

— S'assurer contre les risques locatifs et en justifier

— Restituer le logement et le mobilier dans l'état initial, sauf usure normale

7 Diagnostics et annexes

☐ Diagnostic de performance énergétique (DPE)

☐ Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

☐ État des risques et pollutions (ERP)

☐ Diagnostic électricité

☐ Diagnostic gaz

☐ Diagnostic bruit

☐ État des lieux d'entrée

☐ Inventaire du mobilier

☐ Notice d'information

8 Signatures

Fait en ..... exemplaires originaux, à ..... , le .....

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original du présent contrat et de ses annexes.

LE BAILLEUR

Lu et approuvé

_____

LE LOCATAIRE

Lu et approuvé

_____